

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE Sacré-Cœur 2021-2022-2023

Nom de l'école : Sacré-Cœur (secteur Iberville)	Nombre d'élèves : 490	École <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire
Date: 8 mars 2022	Adopté par le CÉ le: 10-03-2022	
Membres du comité		
Direction : Rose-Marie Joanis Direction adjointe : Laurence Couture		
Enseignants :		
Professionnels : (psychoéducatrice)		
Service de garde : Annie Grégoire		
Personnel de soutien : Sarah Galipeau, Sonia Fontaine, Marie-Josée Carrier		
Autres (spécifier) :		
Porteur du dossier : Laurence Couture		

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit l'entraide/empathie, l'engagement, le respect et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<p><u>Portrait de la situation à l'école</u> Ce portrait est factuel et dressé par la direction, les techniciens en éducation spécialisée, les enseignants et les intervenants du service de garde à la suite des interventions faites en 2019-2020.</p> <p>Types de conflits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines classes sont plus sujettes à des disputes qui mènent à rejeter des élèves, à former et déformer des groupes d'amis et à nourrir des conflits qui peuvent mener à de l'intimidation; • Plusieurs élèves ont de la difficulté à se départir de leur réputation même si celle-ci ne correspond plus au portrait actuel; • On remarque que chez les filles les conflits sont intermittents, mais récurrents et prennent souvent de l'ampleur. • Certains conflits peuvent prendre de l'ampleur sur les réseaux sociaux; <p>Lieux où les conflits apparaissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans la cour • Les vestiaires

	<ul style="list-style-type: none"> • Sur Internet • Lors des dîners • Sur le chemin du retour à la maison et dans le transport scolaire. <p>Moments</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les midis sont souvent visés. <p>Après avoir analysé la situation d'intimidation dans notre école, nos priorités qui s'en dégagent sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former et informer • Outiller les élèves à gérer les conflits • Consigner des événements • Rappeler la différence entre conflit et intimidation <p><u>Forms</u></p> <p>Dans le cadre d'un questionnaire en ligne remis aux élèves en 2021, 89% des élèves se sentent en sécurité à l'intérieur de l'école. Seulement 18% des élèves se sont dits inquiets d'être victime de violence verbale ainsi que 10% qui seraient inquiets d'être victime de violence physique à l'école.</p> <p>Les gestes rapportés relèvent davantage de la taquinerie et des conflits. Nous retrouvons quelques gestes de violence (nombre de signalements dans le SPI) nécessitant des interventions plus intensives (spécifiques et ciblées). Les causes principales seraient de l'ordre de l'impulsivité, de l'immaturité et d'habiletés sociales inadéquates. Les causes principales seraient de l'ordre de l'impulsivité, de l'immaturité et d'habiletés sociales inadéquates. La majorité des situations se produisent lors des récréations et à l'heure du dîner.</p>
<p>2- Mesures de prévention visant à contrer toute forme</p>	<p>Priorité d'action 1 : Former et informer les élèves, les parents et le personnel à reconnaître dénoncer et identifier les situations d'intimidation.</p> <p>Pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce de théâtre sur l'intimidation "C'est non!" avec trousse pédagogique;

<p>d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de la maison Hina; - Atelier sur l'anxiété (novembre 2021). <p>Social:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement explicite des bons comportements. <p>Physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affiches dans l'école du code de conduite; - Sécurité des lieux; - Plan de surveillance; - Jeux organisés sur la cour. <p>Familial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission de connaissances sur le sujet (ex : différence entre conflit et intimidation, flèche du continuum, quoi faire si mon enfant est victime/témoign/auteur, etc.) dans l'agenda. - Diffuser le projet éducatif (agenda). - S'assurer que les parents signent le code de vie.
	<p>Priorité d'action 2 : Outiller tous les élèves à gérer les conflits en utilisant la démarche de résolution de conflit.</p> <p>Pédagogique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier sur la gestion de conflits; <p>Social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation de jeux sur la cour; - Présence de l'adulte; - Ajout de 2 animatrices tous les jours. <p>Physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de jeux sur la cour et achat du matériel nécessaire; - Ajout de la présence d'une technicienne en loisir les vendredis pour animer et organiser des activités (Zumba...). - Ajout de la présence d'une TES pour la surveillance du terrain de soccer. <p>Familial :</p> <p>Transmission de la démarche de résolution de conflit (ajouter à l'agenda en 22-23). Diffuser le projet éducatif (agenda). S'assurer que les parents signent le code de vie.</p>
	<p>Priorité d'action 3 : Consigner les événements d'intimidation et les plaintes</p> <p>Pédagogique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartable de consignation (billets roses) - Utilisation des mémos dans le Spi <p>Social :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les élèves de l'emplacement des boîtes de dénonciation et des documents à utiliser pour faire cette dernière. <p>Physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Boîte aux lettres dans l'école : Une sur l'étage des grands (locaux orthopédagogues) et une seconde sur l'étage des petits (classe 111). <p>Autres actions réalisées</p> <p>Un système d'encadrement par privilège est mis en place dans l'école pour renforcer le respect du code de vie que l'on retrouve dans l'agenda. Les règles du code de vie sont présentées sous forme de défis à relever en vue de l'obtention d'activités privilégiées. Les règles sont les suivantes: Je circule de façon appropriée, Je respecte les autres par mes gestes et mes paroles, Je m'engage dans ma réussite et je me respecte.</p>
<p>3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission de connaissances sur le sujet (ex : différence entre conflit et intimidation, flèche du continuum, quoi faire si mon enfant est victime/témoin/auteur, etc.) dans l'agenda. - Diffuser le projet éducatif (agenda). - S'assurer que les parents signent le code de vie. - Modalité de transmission de l'information (ex : site internet, info-parents, Facebook, agenda, etc.)
<p>4- Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour</p>	<p>Voici les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par une autre personne.</p> <p>En personne: À la direction de l'école ou à tout autre intervenant de l'école. Par courriel : epscoeuriberville@csdhr.qc.ca Au téléphone: 450-346-9808 Par écrit : À l'attention de la direction de l'école. Remplir le billet de dénonciation selon le cycle et le remettre dans la boîte de dénonciation.</p> <p>Les situations de violence et d'intimidation seront consignées dans le spi.</p> <p>PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION</p>

dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

- Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants;
- Ignore ses messages et NE répond PAS aux insultes;
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur, parent, etc.);
- Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.

PROCÉDURE POUR LE PARENT DONT L'ENFANT SE DIT VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

- Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction de l'école;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (450 359-6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : servicealaclientele@csdhr.qc.ca
- Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité (élément 6 du canevas) de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

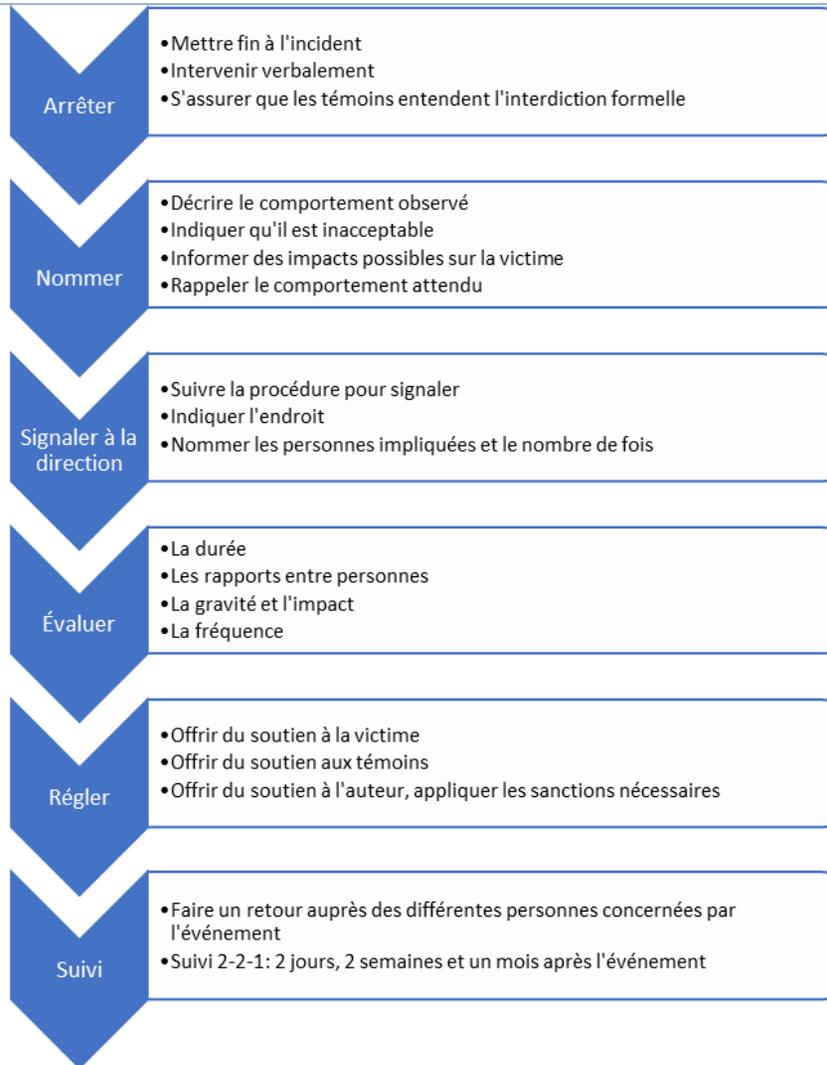
Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni du Centre de services scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au conseil d'administration. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Me Christian Beaudry
210, rue Notre-Dame
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3
Tél.: 1 855 350-3162 (sans frais)
Courriel: protecteur.eleve@csdhr.qc.ca

5- Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

La direction de l'école :

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou



S'assurer que les élèves et les adultes connaissent les modalités de dénonciation.

- Aller voir un intervenant
- Remplir un billet et le déposer dans la boîte de dénonciation.

PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE

Je fais une dénonciation à un intervenant ou je remplis un billet et le dépose dans la boîte à dénonciation.

Je transmets l'information à l'équipe du plan de lutte : TES, psychoéducatrice, directions. La direction verra à planifier les interventions rapidement avec les intervenants de l'école (TES, professionnels, enseignants).

Les intervenants vérifient les éléments et rencontrent les élèves impliqués. Chaque rencontre est consignée.

La direction et les intervenants informent les parents de la situation (faits) et du suivi qui sera effectué (interventions) concernant leur enfant.

La direction (avec la collaboration des intervenants) met en place les mesures de soutien et/ou les sanctions disciplinaires.

<p>de violence (article 96.12 de la LIP);</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP). 		
<p>6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas divulgués.</p> <p>Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.</p>	
<p>7- Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<p>Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui pourraient être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.</p>	

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> • Être discret : éloigner l'élève et le rencontrer seul; • Reconnaître l'incident : « Je regrette ce qui t'est arrivé »; • Identifier l'état de l'élève : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions); • Recueillir de l'information : Que s'est-il passé, qui, combien de fois? • Évaluer le degré de victimisation : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées; • Établir un plan pour assurer sa sécurité; • Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé; • Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi; • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence; • Téléphoner aux parents ou communiquer par écrit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Recadrer les perceptions biaisées (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui); • Développer des solutions de rechange; • Favoriser l'inclusion sociale positive, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs; • Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi; • Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin; • Participer à des activités de développement d'habiletés sociales; • Recommander l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire. 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>
TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les noms des témoins et les rencontrer; • Évaluer le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice). <p>TÉMOIN ACTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves vont bien; • Confirmer que le comportement constaté est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et le féliciter. <p>TÉMOIN PASSIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves vont bien; • Nommer que le comportement constaté est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise. <p>TÉMOIN COMPLICE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir auprès de lui comme un auteur. <p>POUR TOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphoner aux parents ou communication écrite; • S'assurer que les élèves vont bien; • Inviter l'élève à parler de ses émotions; • Nommer le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise; • Mise en place de mesures de soutien si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire au besoin; • Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord); • Participer à des activités de développement de l'affirmation de soi; • Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école. 	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
AUTEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Restreindre la liberté de mouvement : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seule, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre la liberté d'association : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre la liberté participative : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre l'utilisation du temps: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique; • Réparer son geste: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.); • Assumer ses gestes : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc. • Suspension à l'interne ou à l'externe (voir protocole) 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse; • Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience; • Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion; • Effectuer un encadrement individualisé; • Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche); • Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.); • Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci; • Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins; • Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements. 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier s'il met en action les moyens de soutien qui lui sont offerts.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>
<p>8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p>Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conséquences logiques et éducatives; - Rappel/enseignement du comportement attendu; - Communication ou rencontre avec les parents, la direction; - Excuses envers la victime; - Geste de réparation; - Travail en lien avec le sujet; - Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales; - Récréations guidées; - Restriction dans l'espace, de la liberté, etc. - Interdiction de contact avec l'élève victime pour un temps déterminé; - Retrait durant les pauses et le midi; 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Assignation de lieux déterminés ou de tâches constructives durant des moments hors classe; - Suspension interne ou externe; - Retrait de la zone de risque, protocole en cas de récidive, pratique guidée.
<p>9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Consignation et transmission à la direction générale via le SPI</p> <p>PROTOCOLE EN CAS DE SUSPENSION</p> <p>La suspension interne ou externe doit demeurer une mesure exceptionnelle et applicable dans des situations graves. Seule la direction peut appliquer cette mesure. Elle doit en faire part à la direction générale via le SPI.</p> <p>Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parler aux parents; ▪ Établir la durée de la suspension et les conditions du retour en classe. <p>Au retour de la suspension, selon la situation, l'élève peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande); ▪ Avec la personne désignée (TES, enseignant, professionnel, direction), l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.); ▪ Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents.

RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

À ajuster selon les ressources jugées nécessaires...

- Guide Hibou : https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (www.jeunessejecoute.ca/)
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)
- Sensible à ta réalité : sensibleatarealite.com
- Sensible à votre réalité : sensibleavotrerealite.com
- fondationjasminroy.com
- <https://needhelpnow.ca/app/fr/about>
- Maison des Jeunes
 - Le Dôme, St-Jean :450-346-2147
 - Carrefour Jeunesse Iberville : 450-347-4419